

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- cinq, le mardi quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	2
Nombre de Conseillers présents	:	20
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	11 avril 2025
Date d'affichage du compte-rendu	:	16 avril 2025

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. CHESNAIS Yves, M. JASLET Nicolas, M. PITEL Philippe, Mme CICI Rose-Anne, M. BOUCHAUDON Raphaël, Mme GUILBERT Karine, Mme POTIN Annie, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, M. DERVILLE Pascal, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, Mme MICHEL Sophie, M. FERRY- WILCKZECK Thomas, M. LE PIVERT J-Michel, M. STEPHAN Benoît, Mme FOLL Corinne, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. PALLAN Clément

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, Mme POIRIER Aude

Absents non excusés : M. GOLIVET Jacques

Pouvoirs : M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance :

Le procès-verbal du conseil municipal du vingt-six février deux mil vingt-cinq a été approuvé à l'unanimité après un vote à mains levées.

État annuel des indemnités de fonction perçues par les membres des conseils municipaux

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose que, dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est présenté chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les données vous sont ainsi présentées pour les élus municipaux au titre de l'année 2024, par élu.

2025-17 : Budget de la Commune - Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Madame la Maire lors du vote du compte financier unique,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose de désigner Monsieur JASLET en tant que Président de séance et soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne

- Monsieur Nicolas JASLET en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique.

Monsieur JASLET expose à l'assemblée délibérante que le compte financier unique devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de clôture 2024	Résultat cumulé
662 800.82 €	1 629 319.46 €	1 579 805.04 €	613 286.40 €	613 286.40 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de clôture 2024	Résultat cumulé
0.0	3 166 960.30 €	3 979 127.45 €	812 167.15 €	812 167.15 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune en date du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances le 31 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Jouan des Guérets ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter l'exercice budgétaire 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la Maire, étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de la Maire pour l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

D'arrêter

- les résultats comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de clôture 2024	Résultat cumulé
662 800.82 €	1 629 319.46 €	1 579 805.04 €	613 286.40 €	613 286.40 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de clôture 2024	Résultat cumulé
0.0	3 166 960.30 €	3 979 127.45 €	812 167.15 €	812 167.15 €

2025-18 : Budget salles - Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Madame la Maire lors du vote du CFU,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose de désigner Monsieur JASLET en tant que Président de séance et soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne

- Monsieur Nicolas JASLET en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique.

Monsieur JASLET expose à l'assemblée délibérante que le compte financier unique devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de clôture 2024	Résultat cumulé
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de clôture 2024	Résultat cumulé
7 780.58 €	40 315.13 €	43 994.63 €	11 460.08 €	11 460.08 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune en date du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances le 31 mars 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget salles de la commune de Saint Jouan des Guérets ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après s'être fait présenter l'exercice budgétaire de l'exercice considéré, Madame la Maire, étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de la Maire pour l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

D'arrêter

- les résultats comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de clôture 2024	Résultat cumulé
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de clôture 2024	Résultat cumulé
7 780.58 €	40 315.13 €	43 994.63 €	11 460.08 €	11 460.08 €

2025-19 : Impôts locaux 2025 – Détermination des taux

Rapporteur : Monsieur JASLET Nicolas

Monsieur JASLET propose au vote du conseil municipal le taux d'imposition pour chacune des trois taxes directes locales pour l'exercice 2025.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et leurs évolutions, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle qu'en 2021 est entrée en vigueur la réforme de la taxe d'habitation. Ainsi, la commune ne perçoit plus les recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour compenser à l'euro près cette suppression de recettes de taxe d'habitation, la commune perçoit désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de celle de la commune, corrigée par un coefficient correcteur.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard du contexte socio-économique actuel et de la maîtrise budgétaire de la commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2025. A l'unanimité, la commission finances du 31 mars 2025 s'est prononcée favorablement pour cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant le budget primitif 2025 de la Commune,

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements et de ses services auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De décider

- de ne pas augmenter les taux pratiqués pour l'année 2025.

De voter

- les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 38.46 %
- Taxe Foncier non bâti : 49.24 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 19.19 %

De charger

- Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-20 : Commune – Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle que les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le règlement budgétaire et financier (RBF), adopté lors du conseil municipal du 21 février 2024, prévoit de présenter les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, avec pour conséquence, l'actualisation du contenu de l'annexe budgétaire relative à l'état des AP/CP.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Pour le budget primitif 2025, les créations d'autorisations de programme et crédits de paiement sont les suivantes :

1

AP 24.01

Aménagement du centre bourg et de ses entrées

Montant initial	Révision 2025	Total cumulé	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
350 000 €	860 000 €	1 210 000.00€	10 519.00 €	78 398.00€	450 000.00 €	450 000.00 €	221 083.00 €

②

AP 24.02

Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Montant initial	Révision 2025	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026
263 000.00€	131 000.00€	394 000.00€	///	90 000.00 €	304 000.00 €

③

AP 24.03

Rénovation énergétique de l'éclairage public

Montant initial	Révision 2025	Total cumulé	CP Antérieurs	CP 2025	CP 2026
300 000.00€	65.000.00 €	365 000.00€	///	315 000.00€	50 000.00 €

④

AP 24.04

**Réaménagement et développement de la place Léo Lagrange :
pumptrack, vestiaires foot, toiture pétanque et voirie**

Montant Initial	Révision 2025	Total cumulé	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
875 000.00 €	1 967 500.00 €	2 842 500.00€	42 340.00 €	306 759.60 €	1 292 680.00 €	700 000.00€	500 900.00 €

⑤

AP 24.05

Construction d'une crèche de 24 berceaux

Montant initial	Révision 2025	Total cumulé	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026
1 465 323.00 €	84 677.00 €	1 550 000.00 €	///	960 000.00 €	590 000.00 €

6

AP 24.06
Travaux réaménagement de la Mairie

Montant initial	Révision 2025	Total cumulé	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026
687 712.00 €	- 7 712.00 €	680 000.00 €	19 510.80 €	552 987.20 €	107 502.00 €

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances le 31 mars 2025,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la présentation de l'actualisation des AP / CP pour l'exercice budgétaire 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (19 Pour – 3 Contre : M. OGIER O, Mme GUILBERT, M. PARMENTELOT) :

D'adopter

- Les révisions des autorisations de programme et de crédits de paiement tels que présentées ci-dessus.

2025-21 : Commune - Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget est proposé par Madame la Maire et voté par le conseil municipal.

Pour 2025, le budget primitif de la commune s'équilibre de la façon suivante avec la réalisation d'un emprunt à hauteur d'un million d'euros :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement : 3 687 620.00 €
Dépenses de Fonctionnement : 3 687 620.00 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement : 4 871 691.78 €
Dépenses d'investissement : 4 871 691.78 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et L.5217-10-4,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 31 mars 2025,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la présentation du budget primitif par Monsieur Nicolas Jaslet,
Considérant la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 2 avril 2025 et sa conformité à l'instruction comptable M 57,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (19 Pour – 3 Contre : M. OGIER O, Mme GUILBERT, M. PARMENTELOT) :

D'adopter

- Le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

D'autoriser

- Madame la Maire à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

2025-22 : Salles des loisirs et socioculturelle - Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget est proposé par la Maire et voté par le conseil municipal.

Pour 2025, le budget primitif des salles des loisirs et socioculturelle s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE SALLES

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement : 46 900.00 €

Dépenses de Fonctionnement : 46 900.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et L.5217-10-4,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 31 mars 2025,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la présentation du budget primitif,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter

- Le budget primitif 2025 des salles des loisirs et socioculturelle tel que présenté ci-dessus.

2025-23 : Budget 2025 : tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur JASLET Nicolas

Monsieur JASLET expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'inscrire au budget 2025 le tableau des effectifs du personnel communal suivant :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes Au 01/01/2024	Nombre d'agents Au 01/01/2024	Nombre de postes Au 01/01/2025	Nombre d'agents Au 01/01/2025	Agent
Filière administrative						
Attaché principal territorial	Temps complet	1	1	1	1	1 agent
Attaché territorial	Temps complet	1	0	1	0	Conservé pour nomination éventuelle
Rédacteur territorial principal de 1ère classe	Temps complet	1	1	1	1	1 agent
Rédacteur territorial	Temps complet	1	0	1	0	Conservé pour nomination éventuelle
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	2	1	2	2	2 agents
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Temps complet	2	1	2	0	1 conservé pour nomination éventuelle 1 supprimé au 15 avril 2025
Adjoint administratif territorial	Temps complet	2	2	2	2	2 agents
Filière technique						
Technicien territorial principal 1ère classe	Temps complet	1	0	1	0	Conservé pour nomination éventuelle
Technicien territorial principal 2ème classe	Temps complet	1	1	1	1	1 agent
Agent de maîtrise principal	Temps complet	3	3	3	3	3 agents
Agent de maîtrise	Temps complet	2	1	2	1	1 agent 1 conservé pour nomination éventuelle
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	1	0	1	1	1 agent

Grade	Temps de travail	Nombre de postes Au 01/01/2024	Nombre d'agents Au 01/01/2024	Nombre de postes Au 01/01/2025	Nombre d'agents Au 01/01/2025	Agent
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps non complet	2	1	2	1	1 agent 1 à conserver
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	2	2	3	3	3 agents
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps non complet	3	1	3	0	1 à conserver pour nomination éventuelle 2 supprimés au 15 avril 2025
Adjoint technique territorial	Temps complet	5	4	5	4	4 agents + 1 à conserver
Adjoint technique territorial	Temps non complet	5	5	5	5	5 agents
Filière médico-sociale						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1	1	1	1	1 agent
Puéricultrice	Temps complet	0	0	1	1	1 agent
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles	Temps non complet	3	3	3	3	3 agents
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles	Temps non complet	1	0	1	0	Supprimé au 15 avril 2025
Filière sportive						
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	Temps non complet	1	1	1	1	1 agent
Filière police municipale						
Brigadier-chef principal	Temps complet	1	1	1	1	1 agent
Filière animation						
Adjoint territorial d'animation ppal 1ère classe	Temps complet	1	1	1	1	1 agent
Adjoint territorial d'animation ppal 2ème classe	Temps complet	1	0	1	0	Supprimé au 15 avril 2025
Filière culturelle						
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Temps complet	1	0	1	0	A conserver
Adjoint du patrimoine	Temps complet	1	0	1	1	1 agent

Grade	Temps de travail	Nombre de postes Au 01/01/2024	Nombre d'agents Au 01/01/2024	Nombre de postes Au 01/01/2025	Nombre d'agents Au 01/01/2025	Agent
TOTAL		46	31	48	34	5 supprimés au 15 avril 2025

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) entré en vigueur au 1er mars 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter

- Le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

De dire

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

2025-24 : Achat de denrées alimentaires - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VALAÉ

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que l'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à donner à la commune un conseil préalable nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat afin que l'assistant à maîtrise d'ouvrage puisse procéder à toutes formalités utiles pour passer le marché pour le compte du Pouvoir Adjudicateur.

Elle consiste à :

- Regrouper les achats des différents acheteurs publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières
- Assister les services du Pouvoir Adjudicateur dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément au Code de la commande publique
- Accompagner les représentants du Pouvoir Adjudicateur dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute la durée d'exécution du marché

Considérant l'importance des achats de denrées alimentaires effectués par la cantine municipale, il est obligatoire de lancer un avis d'appel public à la concurrence. La société VALAÉ se propose en tant que maître d'ouvrage, et s'occupera à ce titre de toutes les formalités administratives.

Les frais liés à l'exécution de cette convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont d'un montant forfaitaire annuel de 250 € H.T. (deux cent cinquante euros) soit 300 € T.T.C. (trois cents euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2111-1,

Considérant qu'il convient de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour bénéficier d'un conseil préalable à la préparation et à la passation du marché alimentaire,

Considérant la convention de mandat proposée par VALAÉ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- la convention de mandat proposé par VALAÉ pour l'année 2025 pour un montant forfaitaire de 300 € TTC

D'autoriser

- Madame la Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte s'y rapportant.

2025-25 : Réalisation d'un terrain synthétique - Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a engagé une réflexion sur le réaménagement et le développement de la place Léo Lagrange, pôle de loisirs sportifs et culturels.

Ce projet fait l'objet d'une inscription au titre du Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique et s'inscrit dans la stratégie du projet de territoire « Petites villes de demain » portée par la commune.

Afin de répondre aux besoins des associations et des scolaires, les élus ont décidé la création d'un terrain synthétique.

Suite à la consultation des entreprises, il convient d'ajuster le coût prévisionnel et le plan de financement du projet. Ainsi, le projet global s'élève à 852 648.00 € HT, frais d'études et de maîtrise d'œuvre inclus.

Par ailleurs, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football (FFF) et de l'Agence Nationale du Sport. Pour la FFF, Les dépenses éligibles sont uniquement les travaux et l'achat de matériaux soit un montant de 833 194.00 € HT.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel global de cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Etudes préalables	Guelfi	3 000.00 €		
Maitrise d'œuvre	Guelfi	11 000.00 €		
Etude éclairage		5 454.00 €		
Travaux				
Aménagement du terrain	Art Dan	780 000.00 €		
PS2 : Cheminement en enrobé	Art Dan	12 214.00 €		
PS3 : Matériel pour l'entretien du terrain	Art Dan	11 000.00 €		
Sous-total travaux		803 214.00 €		
Eclairage	Allez	29 980.00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		852 648.00 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR		Sollicité	210 000.00	24,63 %
DSIL		Sollicité	226 588.80	26,57 %
FNADT				
Autres aide État	Agence nationale du sport	Sollicité	170 529.60	20 %
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI	Saint Malo Agglomération	Sollicité	50 000.00	5,86 %
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		657 118.40 €	77%
Autres aides non publiques	Fédération française de football	Sollicité	25 000.00	2,93 %
Sous-total autres aides non publiques				

Part de la collectivité	Fonds propres		170 529.60	20 %
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		170 529.60 €	20 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			852 648.00 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution par l'Etat et la Fédération Française de Football de subventions,

Vu l'inscription du projet au titre de la programmation de la convention ORT PVD et du CRRTE,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un terrain synthétique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ajuster

- le coût prévisionnel du projet d'aménagement d'un terrain synthétique de football.

D'approuver

- le plan de financement exposé.

D'autoriser

- Madame la Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement.

2025-26 : Suppressions de postes

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Lors des avancements de grade des agents, certains postes sont maintenus vacants pour anticiper d'éventuels recrutements ou autres avancements.

De multiples postes sont actuellement vacants et non nécessaires.

Il est donc proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De supprimer

- A compter du 16 avril 2025 un emploi permanent :
 - de responsable des finances à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - d'adjoint au responsable de restauration à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
 - d'agent d'entretien à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
 - d'ATSEM à temps non complet au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des ATSEM
 - de chargé de communication et d'évènementiel à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation

De modifier

- En conséquence, le tableau des effectifs à compter du 16 avril 2025.

2025-27 : Risque santé – Mise en place d'un régime collectif

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET expose à l'assemblée communale que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est déjà versée à Saint Jouan des Guérets pour le risque prévoyance à hauteur de 7.50 € brut mensuel, et pour le risque santé elle deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
 - soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.
- Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Saint Jouan des Guérets souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De retenir

- la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

D'accorder

- Une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence

De fixer

- le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20 € par agent

D'autoriser

- Madame la Maire à effectuer tout acte nécessaire, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

2025-28 : Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Malo Agglomération 2023-2026 – Modifications pour Action Cœur de Ville de Saint-Malo et intégration d'une nouvelle fiche action Petites Villes de Demain pour Saint-Jouan-des-Guérets

Rapporteur : Madame BUSNOUF Dominique

Madame BUSNOUF rappelle à l'assemblée délibérante que les communes de Cancale, Saint-Jouan-des-Guérets et Saint-Malo, en partenariat avec Saint-Malo Agglomération, bénéficient des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de demain », dispositifs qui se déclinent en plans d'actions jusqu'au 31 décembre 2026, au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Le présent avenant comprend 2 volets d'interventions. Il se substitue à la convention-cadre établie pour la période 2018-2022, ainsi qu'à la convention d'opération de revitalisation de territoire de Saint-Malo Agglomération pour 2023-2026, dont il établit le bilan.

Le premier volet consiste à intégrer de nouvelles fiches actions afin de compléter le plan d'action et étendre le périmètre sur lequel intervient le programme Action Cœur de Ville à Saint-Malo. Ainsi, les neuf nouvelles actions inscrites dans le présent avenant sont les suivantes :

- La mutation du collège Sacré-Coeur,
- La transformation de la Malouinière du Pont Pinel,
- La modernisation du terminal ferry,
- La rénovation thermique de l'école élémentaire de Rocabey,
- La restauration de la Grand'Porte,
- La restauration de la Maison Pélicot,
- La valorisation des anciens ateliers de l'OPH Emeraude Habitation,
- L'évolution des franges portuaires Quai du Val et
- La transformation d'une copropriété rue des Ecoles portée par le groupe Bizeul

Le deuxième volet de cet avenant intègre une nouvelle fiche action pour compléter le plan d'action **Petites Villes de Demain de Saint-Jouan-des-Guérets** : « Améliorer l'éclairage public ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°62-2023 du conseil municipal du 18 octobre 2023 relative à l'adoption de l'avenant à la « Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Saint-Malo Agglomération 2023-2026 »,

Vu la délibération n°65-2025 du conseil communautaire du 3 avril 2025 de Saint-Malo Agglomération, relative à l'adoption de l'avenant n°2 à la « Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Saint-Malo Agglomération 2023-2026 »,

Considérant que cet avenant intègre les modifications à la convention initiale pour intégrer la poursuite du programme Action Cœur de la Ville de Saint-Malo,

Considérant que cet avenant intègre les modifications à la convention initiale pour intégrer la poursuite du programme Petites Villes de Demain de Saint-Jouan-des-Guérets,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- le contenu de l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Saint-Malo Agglomération joint en annexe.

D'autoriser

- Madame la Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

2025-29 : Accès à la parcelle AO115 – Convention d'autorisation de passage avec les Consorts CHAUVIN

Rapporteur : Madame BUSNOUF

Madame BUSNOUF expose à l'assemblée délibérante que les consorts CHAUVIN doivent réaliser des travaux de raccordement aux regards sur la parcelle AO 238 située sur le domaine privé de la commune et ce à des fins de viabilisation de la parcelle AO 112.

Il convient d'établir une convention afin :

- de mettre à disposition la parcelle AO238 à usage exclusif de réalisation de travaux de raccordement aux regards se situant sur le domaine privé de la commune à des fins de viabilisation de la parcelle AO 112. Ces travaux seront pris totalement en charge par les propriétaires.

- d'octroyer aux conjoints CHAUVIN une autorisation de passage sur la parcelle AO 238, allée des Sternes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annexée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser

- La mise à disposition de la parcelle AO238 à usage exclusif de réalisation de travaux de raccordement aux regards se situant sur le domaine privé de la commune à des fins de viabilisation de la parcelle AO 112.

D'octroyer

- Aux conjoints CHAUVIN une autorisation de passage sur la parcelle AO238, allée des Sternes

D'autoriser

- Madame la Maire à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant.

2025-30 : Candidature de la ville au label « Ville active et Sportive »

Rapporteur : Monsieur Philippe PITEL

Monsieur PITEL expose que forte de ses nombreuses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, de ses multiples associations sportives, la commune se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, le label « Ville active et Sportive » contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la commune a dû remplir un dossier de candidature et l'a transmis au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider

- La présentation de la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

De donner

- tous les pouvoirs à Madame la Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Point d'information au Conseil municipal

Compte-rendu des décisions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prises en application de la délibération du 10 juin 2020 :

REGISTRE DES DECISIONS 2025
Février – Mars 2025
Point d'information au Conseil municipal

02-2025	25 février 2025	Décision modifiant la sous-régie de recettes « culture » Mise en place de tickets
03-2025	14 mars 2025	Travaux de voirie et réseaux divers accord-cadre à bons de commande– Choix du prestataire Entreprise COLAS de Miniac-Morvan Les seuils annuels pour ce marché seront les suivants : - la tranche ferme d'une durée de 3 ans avec un seuil minimum pour cette période de : 125 000.00€ HT soit 150 000.00 € TTC et un seuil maximum de 1 625 000.00€ HT soit 1 950 000 € TTC.

		<p>- la tranche reconductible d'une durée de 1 an : minimum 50 000.00€ HT soit 60 000.00 TTC et maximum 540 00.00€ HT soit 648 000.00 TTC.</p> <p>Le marché sera conclu dès sa notification et pour une durée de 3 ans.</p>
04-2025		<p>Etude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement du pôle sportif Place Léo Lagrange– Maîtrise d'œuvre Avenant n°1</p> <p>L'entreprise individuelle Flora ARENES cesse définitivement son activité au profit de la SARL « Atelier MATRICE » :</p> <p>Le montant de l'avenant est de 120 € correspondant à l'application d'une TVA de 20 % sur une partie du montant du marché initial soit 600 € qui n'y était pas soumis.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de : 34 125 € HT soit 39 070 € TTC.</p>
05-2025	21 mars 2025	<p>Fourniture et mise en œuvre de signalisation routière horizontale – Accord-cadre à bons de commande – Choix du prestataire SARL Ligne Blanche</p> <p>Les seuils annuels pour ce marché seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la tranche ferme d'une durée d'1 an avec un seuil minimum pour cette période de : 7 500.00€ HT soit 9 000.00 € TTC et un seuil maximum de 100 000.00€ HT soit 120 000 € TTC. - la tranche reconductible d'une durée de trois fois un an : seuils identiques.

Madame la Maire

Marie-France FERRET